



Rapporteur : Mme BILLARD

47264

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

### Bilan d'activité 2021 de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) d'Ille-et-Vilaine

Le jeudi 17 novembre 2022 à 09h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. MARTIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MOTEL (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme BIARD)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h47.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 146-3-1 ;

## Exposé :

Créée par la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Maison départementale des personnes handicapées est le guichet unique où, dans chaque département, les personnes handicapées peuvent faire valoir l'ensemble de leur droit.

Elle est organisée sous la forme d'un groupement d'intérêt public placé sous la responsabilité administrative et financière du Département. Y participent également les services de l'Etat mais aussi, en qualité de représentant des personnes handicapées, le Collectif handicap 35.

Si les équipes de la Maison départementale des personnes handicapées, constituées de plus d'une centaine de professionnels (95 équivalents temps plein relevant à plus de 80 % du Département) contribuent, chacun.e à leur place à l'accueil, la numérisation des dossiers (depuis 2020 grâce à la mobilisation des travailleurs d'ESAT) ainsi qu'à l'évaluation pluridisciplinaire des besoins, c'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui statue sur les propositions élaborées par l'équipe d'évaluation de la Maison départementale des personnes handicapées.

En 2021, l'activité est restée très soutenue avec 72 155 décisions :

- 66 729 à la suite de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- 5104 à la suite à la loi d'adaptation de la société au vieillissement, simplifiant l'attribution des cartes d'invalidité et de stationnement ;
- 170 par le comité technique du fonds départemental de compensation (pour compléter le financement d'aides techniques très onéreuses) ;
- 152 par la caisse d'allocations familiales pour l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse.

6000 personnes ont été accueillies physiquement à la Maison départementale des personnes handicapées en 2021, auxquelles il convient d'ajouter les 6700 personnes reçues par les Centres locaux d'information et de coordination, en leur qualité d'antennes locales.

174 000 appels ont été traités et 130 000 visites ont été enregistrées sur le site internet.

En 2021, la dotation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie versée pour la Maison départementale des personnes handicapées au Conseil départemental a été de 1 131 341 €. Les dépenses engagées par le Département se sont, quant à elles, élevées à 4 192 273 €. Ainsi, le coût net à la charge de la collectivité aura représenté 3 060 932 €.

Le bilan d'activité de la MDPH pour 2021, est joint en annexe.

L'année 2021 a aussi été une année perturbée par les suites de la COVID et des évolutions informatiques, qui ont généré un important retard dans le traitement des dossiers.

Dès le printemps 2021 un plan d'action avait été mis en place avec l'appui du Département. Il a pu être complété par l'intervention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fin 2021. Ainsi, une nouvelle organisation du processus de traitement des demandes a été mise en place début juin 2022 qui commence à porter ses fruits.

En parallèle, un projet d'établissement 2023-2025 est en cours d'élaboration. Il permettra, au-delà de la question prioritaire des délais de traitement, de travailler notamment sur la qualité des relations usagers avec le déploiement d'une solution de téléservice intégré, la redéfinition des partenariats institutionnels, l'articulation avec les acteurs porteurs de l'offre d'accompagnement et d'accueil des personnes en situation de handicap.

## Décide :

- de prendre acte du bilan d'activité 2021 de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) d'Ille-et-Vilaine.

## Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 25 novembre 2022

ID : AD20220062V2

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le jeudi 08 décembre 2022

Pour le Président et par délégation,

Le Secrétaire général des services

Vincent RAUT